



AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la Municipalité de Saint-Damien, M.R.C. de Matawinie

Avis est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que la Commission de la représentation électorale du Québec a autorisé, en date du 28 mai 2020, la reconduction de la division de la Municipalité de Saint-Damien en 6 districts électoraux selon les limites qui prévalaient lors de l'élection générale de 2017 et ci-dessous décrites :

District électoral numéro 1 (426 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne ouest du lot 241 du onzième rang et de la ligne sud du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 241, la ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, nord et ouest), la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 316 du douzième rang, la partie nord du chemin Montauban, la ligne sud du onzième rang (excluant le chemin Prévile) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon des cantons de Joliette et Gauthier

District électoral numéro 2 (333 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne est du lot 179 du dixième rang et le chemin du Lac-Corbeau, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, le chemin Prévile, la partie sud du chemin Montauban, la ligne est du lot 263 du onzième rang, jusqu'à la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

District électoral numéro 3 (284 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'ouest de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang, la ligne sud du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la limite municipale (côtés ouest et sud), la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

District électoral numéro 4 (406 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne ouest du lot 241 et la ligne nord du onzième rang, ladite ligne nord du onzième rang, la limite municipale (côtés est, ouest et sud), la ligne nord du neuvième rang, la ligne ouest du lot 213 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 241 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

District électoral numéro 5 (399 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à l'est de la ligne séparative des lots 288 et 289 du onzième rang, le prolongement, en direction est, de ladite ligne séparative jusqu'à la limite ouest du lot 273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang, la ligne nord du douzième rang, la ligne est du lot 310 du douzième rang, la ligne nord du onzième rang, la ligne est du lot 288 du onzième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

District électoral numéro 6 (298 électeurs)

Description des limites :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne nord du dixième rang et de la ligne est du lot 179 du dixième rang, cette ligne est dudit lot 179, la ligne sud du dixième rang, la ligne est du lot 157 du dixième rang, la ligne nord du dixième rang, la ligne ouest du lot 289 du onzième rang, la ligne nord du lot 289 du onzième rang et son prolongement, en direction est, jusqu'à la ligne ouest du lot 273 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 273, la ligne ouest du lot 317 du douzième rang jusqu'au chemin Montauban, la partie sud du chemin Montauban jusqu'à la ligne est du lot 263 du onzième rang, cette ligne est dudit lot 263 jusqu'à la ligne sud du Lac-Lachance, cette ligne sud dudit Lac-Lachance jusqu'à la ligne ouest du lot 260 du onzième rang, cette ligne ouest dudit lot 260, la ligne nord du dixième rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

Avis est également donné que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Monsieur Mario Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Damien
6850, chemin Montauban
Saint-Damien (Québec) J0K 2E0

Le nombre d'opposition requis pour que la Municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de cent (100) requêtes d'électeurs reçues dans les délais prescrits.

Donné à Saint-Damien, le 10 juin 2020.



Mario Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier